

LES CONDITIONS

- Le dispositif Denormandie s'adresse à **des particuliers imposables** et les SCI (sous certaines conditions).
- Le logement concerné doit être **un logement ancien**, faisant l'objet de travaux d'amélioration, ou **un local transformé en usage d'habitation**.
- Le logement concerné doit être **un logement non meublé**, devant être **loué comme habitation principale**.
- Les loyers pratiqués sont plafonnés** pour mettre sur le marché une offre de logements abordables.
- Il est recommandé de faire réaliser les travaux par des **professionnels reconnus garants de l'environnement** (RGE).
- Les travaux doivent être **terminés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année** suivant l'acquisition.
- Le logement doit être **loué au plus tard 1 an après l'achèvement des travaux**.
- Le locataire ne doit pas appartenir à votre foyer fiscal** et son revenu fiscal de référence **ne doit pas dépasser les plafonds réglementaires** de ressources annuelles.
- Le dispositif Denormandie n'est **pas cumulable avec les autres dispositifs d'investissement locatif**, tels que Pinel ou Loc'Avantages.

CONTACTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Direction Attractivité et Stratégie Territoriale
Mission "Revitalisation des centres-bourgs
/ Petites villes de demain"
Site des Arcades
2 place de Strasbourg
79 500 MELLE

accueil@melloisenpoitou.fr

05 49 29 02 90



AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

La Maison du département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880 - 79002 NIORT

accueil@adil79.fr

05 49 28 08 08

Plaquette conçue et éditée par la Communauté de
communes Mellois en Poitou - novembre 2025



**VOUS SOUHAITEZ INVESTIR
DANS L'ANCIEN ?
BÉNÉFICIEZ DU DISPOSITIF
DENORMANDIE !**



Le dispositif « Denormandie » est une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif.

Il est destiné à encourager les particuliers à la rénovation de logements anciens.

